

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur
Mission Grands Equipements

N° CP-2009-12-3-1

Service consulté

**DECENTRALISATION DES PORTS DU HAUT-RHIN
ETUDE JURIDIQUE ET FINANCIERE ET ANALYSE DES ENJEUX
ECONOMIQUES**

Résumé : *Le présent rapport porte sur l'engagement d'une étude à caractère juridique, économique et financier sur le devenir des ports du Haut-Rhin, et soumet à approbation la convention de partenariat qui s'y rapporte.*

Les quatre ports de commerce du Haut-Rhin sont gérés dans le cadre de concessions « Voies Navigables de France » qui arrivent à échéance entre 2015 et 2020.

La proximité du terme de ces concessions a des effets très négatifs sur le développement de ces plates-formes qui ne sont plus en capacité, ni d'offrir aux entreprises qui souhaitent s'y implanter des perspectives et des garanties de long terme, ni d'investir, les durées de concessions restantes étant trop courtes pour pouvoir amortir tout investissement significatif.

Aussi les organismes gestionnaires de ces ports (l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Sud Alsace Mulhouse pour les ports d'Ottmarsheim, d'Ile Napoléon et de Huningue), ont saisi notre collectivité de cette situation de blocage et lui ont proposé d'examiner, notamment dans le cadre de la loi de décentralisation du domaine public fluvial de l'Etat du 13 août 2004, les solutions pouvant être envisagées pour assurer aux ports un cadre juridique favorable à un développement de long terme et pour préserver leur gouvernance locale.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec ces ports, notre collectivité a lancé les procédures de consultation et confié le marché d'étude au Groupement « Catram-consultants/Service Public 2000/Landwell associés » pour un coût de 69 592,25 € TTC.

Le port de Colmar/Neuf-Brisach a accepté de concourir à hauteur de 10 % (soit 6 959,22 €) à cette étude, tandis que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse Sud-Alsace apportera une contribution de 30 % (soit 20 877,68 €).

Notre propre participation correspond au solde (soit 41 755,35 €), les crédits relatifs à cette opération étant inscrits sous le chapitre 011, fonction 824, nature 617.

La convention jointe en annexe formalise ce partenariat financier.

Il convient de signaler que nous avons prévu d'associer la Région Alsace ainsi que les Villes de Colmar et de Mulhouse au suivi de cette étude.

En conclusion, je vous propose :

- de prendre acte de l'engagement de cette étude juridique, financière et d'analyse des enjeux économiques des ports du Haut-Rhin
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and a tilde-like mark below the vertical line.

Charles BUTTNER

Décentralisation des Ports du Haut-Rhin

CONVENTION

relative au financement de l'étude de faisabilité juridique et financière et à l'analyse des enjeux économiques

Entre les soussignés :

- le **Département du Haut-Rhin**, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président, ci-après désigné dans ce qui suit par « le Département »,

et

- la Chambre de Commerce Sud Alsace Mulhouse, concessionnaire des **Ports de Mulhouse-Rhin**, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAVIELLE, 1^{er} Vice Président, Président délégué, ci-après désignée par les « Ports de Mulhouse-Rhin »,

et

- l'**Etablissement Public « Port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach »**, représenté par Monsieur Gérard FELLMANN, Président, ci-après désigné par le « Port de Colmar »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie en ce qui concerne le financement de l'étude de faisabilité juridique et financière, et d'analyse des enjeux économiques : décentralisation des Ports du Haut-Rhin.

Article 2 : Durée et calendrier de l'étude

La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois hors périodes de validation.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

L'étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Article 4 : Conduite et suivi de l'exécution de l'étude

Le Département est responsable de la conduite de l'étude et de la coordination entre les différents co-financeurs. Pour ce faire, il constituera et réunira un comité de pilotage associant notamment les financeurs de l'étude.

Article 5 : Coût de l'étude et dispositions financières

1. Coût de l'étude

Le montant de l'étude est de 69 592,25 € TTC, dont 60% pris en charge par le Département du Haut-Rhin, soit 41 755,35 €.

Le coût de l'étude est imputé sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 824 et nature 617 du budget départemental.

2. Montants des subventions

- La participation des Ports de Mulhouse-Rhin s'élève à 30 %, soit 20 877,68 €.
- La participation du Port de Colmar s'élève à 10 % soit 6 959,22 €.

3. Modalités de versement des subventions

Les Ports de Mulhouse-Rhin et le Port de Colmar apporteront leurs subventions en un versement unique après achèvement de l'étude.

Dans un délai de six mois à compter de la remise de l'étude, les participations des Ports de Mulhouse-Rhin et du Port de Colmar seront appelées par le Département du Haut-Rhin.

4. Facturation et recouvrement

Les Ports de Mulhouse-Rhin et le Port de Colmar verseront leurs contributions par virement bancaire au compte du Département du Haut-Rhin

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Département du Haut Rhin	Banque de France 44,av de la république 68000 Colmar	30001	00307	C 6 830 000 000	86

Article 6 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est :

- le Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Colmar, pour le Port de Colmar.

Article 7 : Publicité

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention de l'aide financière des Ports de Mulhouse-Rhin et du Port de Colmar de façon clairement identifiable dans tous les documents diffusés ou affichés afférents à ce projet.

Les rapports et résultats de l'étude deviendront propriété du maître d'ouvrage et seront communiqués à tous les financeurs de l'étude.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, les financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Le Département peut, par décision unilatérale, renoncer au projet et demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où l'un des financeurs se désisterait, le Département se réserverait le droit de mettre fin à la présente convention ; dans ce cas, les sommes versées au maître d'ouvrage et correspondant à des prestations déjà effectuées lui resteraient acquises.

Article 9 : Effet et durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et expire à la date de versement des participations dues.

Article 10 : Tribunal compétent
--

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

Fait à Colmar, le
en trois d'exemplaires originaux

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour les Ports de Mulhouse-Rhin
Le 1^{er} Vice Président
Président délégué

Pour l'Etablissement Public
« Port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach »
Le Président

Charles BUTTNER

Jean-Pierre LAVIELLE

Gérard FELLMANN